



SGAP SUD-OUEST - REGION AQUITAINE

PORTES David, Secrétaire Régional de Zone Sud-ouest - 06.62.23.36.44

ROESER Thierry, Secrétaire Régional Aquitaine - 06.49.34.75.37

MAINGOT David, Secrétaire Régional Adjoint Aquitaine - 06.45.81.22.92

DOUBLE Stéphane, Secrétaire Départemental Gironde - 06.36.36.75.94

Bordeaux le 13 février 2013

LA FPIP VOUS INFORME DE VOS DROITS....

DROIT RELATIF AU CONGE POUR SOLIDARITE FAMILIALE ET A L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN FIN DE VIE POUR LES FONCTIONNAIRES (décret n°2013-67 du 18 janvier 2013)

Le fonctionnaire dont un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance, au sens de l'article L.111-6 du code de la santé publique, souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, qu'elle qu'en soit la cause, **a droit au congé de solidarité familiale** :

- Pour une période continue de **trois mois renouvelables une fois**.
- Par périodes fractionnées d'au moins **sept jours consécutifs**, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à **six mois**.
- **Sous forme de services à temps partiel**.

Le congé de solidarité familiale prend fin soit dans les trois jours qui suivent le décès soit à la demande du fonctionnaire.

Versement de l'allocation journalière d'accompagnement :

Montant fixé à **53,17 euros**

Le nombre maximal d'allocations journalières versées au fonctionnaire est de 21.

Pour plus de renseignements prenez contact avec vos délégués **FPIP**.

Le secrétaire départemental, Stéphane DOUBLE